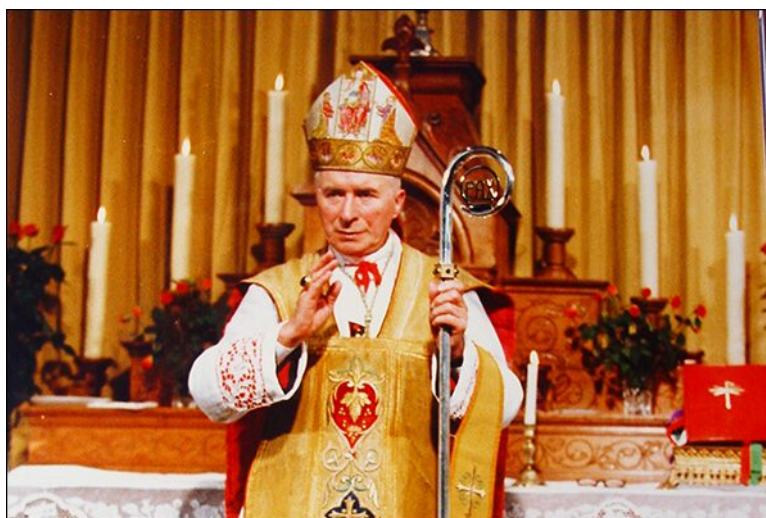


TEXTES DE MGR LEFEBVRE

Sermon de Mgr Lefebvre – Jeudi-Saint – Messe chrismale – 8 avril 1982

Publié le 8 avril 1982 · Mgr Marcel Lefebvre · 12 min de lecture



Vidéo

https://w.soundcloud.com/player/?url=https%3A//api.soundcloud.com/tracks/835348015&color=%23175377&autoplay=false&hide_related=true&show_comments=false&show_user=true&show_reposts=false&show_teaser=false

La Porte Latine – FSSPX France · Homélie à Écône, 8 avril 82, Jeudi-Saint Messe Chrismale

Mes bien chers amis,
Mes bien chers frères,

Cette journée du Jeudi Saint n'apparaît-elle pas pour nous et notre sainte Religion comme une journée constitutive – je dirai – de notre sainte Religion. C'est peut-être la plus sublime, la plus émouvante. Et la journée du Vendredi Saint nous rappelle le Sacrifice de Notre Seigneur sur la Croix.

Cependant, Notre Seigneur a voulu, qu'avant de mourir sur la Croix, Il constitue son Église ; qu'Il constitue son sacerdoce et qu'Il donne ainsi déjà la structure fondamentale de son Église. Et non seulement Il réalise le Sacrifice eucharistique – car c'est un véritable Sacrifice ; le concile de Trente, nous dit explicitement, que quiconque dirait qu'il n'y a pas eu de Sacrifice à la Cène, serait anathème – ainsi Notre Seigneur réalise déjà son Sacrifice eucharistique. Et pour continuer son Sacrifice eucharistique. Il institue son Sacerdoce. Il fait ses apôtres des prêtres participant à son Sacerdoce éternel.

Aussi cette journée est capitale pour la Sainte Église. Et Notre Seigneur au cours de cette soirée mémorable dans laquelle Il va communiquer son Sacerdoce à ses apôtres, veut leur donner aussi ce qui doit être les principes de leur spiritualité. Il leur affirmera solennellement qu'il est dans le Père et que le Père est en Lui : *Qui videt me, videt et Patrem*, dit Notre Seigneur (Jn 14,9).

Et credatis quia Pater in me est, et ego in Patre (Jn 10,38 et 14,10).

Ainsi Il dévoile à ses apôtres, à ses intimes, Il dévoile ce qu'est la Trinité Sainte.

Ainsi celui qui sera attaché à Notre Seigneur Jésus-Christ sera attaché à son Père. Non seulement Il nous révèle cette union consubstantielle de son Père et de Lui-même, mais également celle de l'Esprit Saint : *quia de meo accipiet*, qui reçoit de moi (Jn 16,14). Il est donc envoyé à la fois par le Père et par Lui-même. Autant de révélations sublimes qui doivent être comme la base de la vie spirituelle du prêtre : Vivre de la Trinité Sainte, en union avec la Trinité, par Notre Seigneur Jésus-Christ. Car c'est bien par Lui que nous devons être unis au Père et à l'Esprit Saint.

Il le dit dans cette parabole magnifique de la vigne et des sarments. Il est la vigne et nous sommes les sarments. Si nous ne sommes pas unis à Lui, nous ne porterons pas de fruits. Vous ne pouvez rien faire sans moi, dit Notre Seigneur.

Comme ses apôtres devaient L'écouter, avec émotion. D'ailleurs ils le disent : Désormais vous ne nous parlez plus en paraboles, désormais vous nous parlez clairement.

Alors ils savent désormais, qu'ils doivent être unis de toute leur âme, de tout leur être à Notre Seigneur Jésus-Christ, s'ils veulent un jour porter des fruits et continuer l'œuvre de Notre Seigneur.

Et Il ajoute encore qu'il ne faut pas seulement que cette union se réalise, mais pour que réellement cette union soit efficace, il faut aussi qu'ils soient unis entre eux. Il le leur recommande. Le commandement de la charité : « Je vous donne un commandement nouveau, celui de vous aimer les uns les autres ».

Il insiste sur cet amour, sur cette charité que les prêtres doivent avoir entre eux et que tous ses disciples doivent avoir entre eux également. Ce sera le signe que l'on est son disciple, si l'on aime les autres ; si l'on s'aime mutuellement. Que de principes simples, clairs, que Notre Seigneur Jésus-Christ émet devant les yeux de ses apôtres avant d'aller accomplir son immolation sur la Croix.

Il puis Il ajoutera encore davantage à la spiritualité que doit avoir le prêtre en accomplissant le geste du lavement des pieds. Il fera comprendre au prêtre, qu'il est au service des autres, au service du prochain. Que celui qui veut avoir la première place, occupe d'abord la dernière ; qu'il soit vraiment le serviteur de ses frères, comme Lui-même l'a montré ; comme Il l'a dit au cours des trois années de sa vie publique. Il a servi ses apôtres. Et dans ce geste Il veut encore leur montrer qu'il veut les servir.

On peut dire que dans ces quelques actes, dans ces paroles que Notre Seigneur accomplit avant de les quitter. Notre Seigneur résume ainsi toute la spiritualité sacerdotale.

Et l'Église tenant compte de ces actes de Notre Seigneur – et particulièrement de ce Sacrifice eucharistique la veille de sa mort – a voulu aussi joindre à ces cérémonies si émouvantes, si révélatrices, si spirituelles, elle a voulu joindre la bénédiction des saintes Huiles. Car la Sainte Église, dans sa sagesse, dans sa science profonde de la volonté de Notre Seigneur, de ce qu'est Notre Seigneur, son Époux divin, elle sait que Notre Seigneur est l'Oint et que se donnant dans la Sainte Eucharistie, Il se donne aussi, de la même manière, dans les sacrements.

De même qu'il est Lui, rempli de la force de l'Esprit Saint, de la Lumière de l'Esprit Saint, par son nom propre, Christus, Il est Χρίστος : l'Oint. Et par conséquent l'Église n'a pas cru qu'elle pouvait trouver l'occasion plus favorable, plus explicite, plus expressive, de la force des sacrements et de l'union de ces sacrements à Notre Seigneur Jésus-Christ et à son Sacrifice eucharistique, que de demander aux évêques de bénir les Huiles saintes le jour du Jeudi Saint.

En effet, c'est Notre Seigneur qui se répand par ces Huiles saintes, qui répand sa grâce. Et ces huiles signifient exactement les effets que la grâce produit dans les âmes ; la grâce illumine et les huiles aussi ont pour propriété d'illuminer. La grâce fortifie ; l'huile également. L'Huile sainte est le symbole de la force. L'huile guérit et la grâce guérit également.

Alors c'est vraiment l'expression de la grâce de Notre Seigneur qui descend dans les âmes, par l'intermédiaire des prêtres, qui est exprimée d'une façon admirable, par la consécration de ces saintes Huiles, dont les prêtres vont se servir pour communiquer la grâce précisément.

Quelle leçon, pour nous, mes chers amis, vous qui êtes prêtres déjà et vous qui aspirez au sacerdoce. Quelle leçon pour nous. Nous devons être également à l'image de ces Huiles saintes. De même que Notre Seigneur se communique en illuminant, en fortifiant et en guérissant, nous aussi, toutes nos actions, toute notre activité, doivent être celle-là : éclairer les âmes, les instruire, leur donner la vérité, leur communiquer les révélations de Notre Seigneur Jésus-Christ ; fortifier leur âme afin qu'elle soit définitivement unie à Notre Seigneur Jésus-Christ et non pas dans l'hésitation, dans le doute. Et puis, les guérir ; guérir les âmes et éventuellement guérir les corps par les saintes Huiles.

Alors soyons à l'image de Notre Seigneur Jésus-Christ. Efforçons-nous de pratiquer toutes les vertus qu'il nous demande, pour nous et pour ceux vers lesquels nous sommes envoyés et qui participeront aux fruits de la Rédemption par notre ministère.

Je voudrais évoquer un instant, ce qui est dit à propos de nous, à propos des prêtres qui aujourd'hui, par (le fait) des circonstances dans lesquelles nous nous trouvons et exercent une certaine juridiction, sans avoir une juridiction ordinaire, une juridiction déléguée, comment se fait-il que nous puissions exercer ce ministère sans qu'il soit commis, sans qu'il nous soit communiqué ?

Eh bien vous le savez déjà, mes bien chers frères, le principe fondamental du Droit (canon), c'est le salut des âmes. C'est la loi divine sur laquelle tout le Droit est fondé. L'Église a été instituée divinement par Notre Seigneur Jésus-Christ. Elle est donc de droit divin et son pouvoir et son devoir de sauver les âmes vient de Notre Seigneur Jésus-Christ, par conséquent vient de Dieu. Et toute la loi de l'Église est fondée sur ce principe fondamental qui est inscrit comme en lettres d'or dans les premières lignes du Droit canon.

Et alors, c'est le Droit lui-même qui – dans les circonstances dans lesquelles se trouvent les âmes abandonnées, ne trouvant plus auprès des prêtres, la grâce qu'elles sont en droit d'attendre d'eux – soit que les prêtres refusent d'accomplir leurs devoirs, soit qu'ils accomplissent des rites qui ne portent plus la grâce, ou qu'ils les donnent douteusement – alors le peuple de Dieu se trouve abandonné dans une situation, comme rarement elle s'est trouvée dans la Sainte Église.

Et c'est pourquoi, le Droit lui-même fait un devoir alors aux prêtres de venir au secours des fidèles. En plusieurs endroits, le Droit canon communique une juridiction actuelle, non pas une juridiction définitive, une juridiction déléguée, mais l'exercice de la juridiction dans ces actes par lesquels le prêtre doit donner la grâce à ceux qui la lui demandent.

Car c'est un droit de la part des fidèles, de recevoir le ministère des prêtres, puisque c'est un devoir pour eux de sauver leur âme. Ils ont donc le droit de recevoir les moyens de sauver leur âme. Il est inutile de leur dire qu'ils doivent sauver leur âme s'ils n'en n'ont plus les moyens. Qui leur communiquera les moyens ? Si les prêtres ne sont plus là pour leur donner ces moyens, les âmes périront.

Alors le Droit prévoit, que si des prêtres se trouvent dans cette circonstance où les fidèles abandonnés, leur demandent légitimement justement de leur donner les sacrements, ils n'ont pas le droit de les refuser. Ils doivent les leur donner. Et c'est pourquoi l'exercice de notre ministère est fondé sur la loi divine et sur la loi ecclésiastique, sur le Droit de l'Église.

Car jamais, je pense, on n'a assisté dans l'Église, à un pareil abandon du devoir de la part des prêtres. On ne veut plus baptiser sous prétexte qu'il faut attendre que l'enfant soit capable de décider lui-même s'il veut recevoir le baptême ou ne pas le recevoir. Alors on tarde, on tarde à répondre au désir des parents pour baptiser les enfants. Sans compter que beaucoup, sans doute, ne seront jamais plus baptisés.

Pour la confirmation, il y a des évêques eux-mêmes qui ne veulent plus donner la confirmation ou qui ne croient plus que la confirmation donne l'Esprit Saint, comme le disait Mgr Bontemps, dans sa Semaine diocésaine, archevêque de Chambéry.

On ne veut plus distribuer la Sainte Communion en dehors de la Sainte messe, par exemple, alors que les fidèles peuvent le demander légitimement.

Et l'on ne sait pas dans quelle mesure, le culte eucharistique qui est fait aujourd'hui consacre vraiment les hosties et le vin et par conséquent communique la grâce. Et ainsi de suite.

Si les fidèles se rendent aux confessionnaux dans les églises, ils n'y trouvent plus de prêtres. Et s'ils les appellent, les prêtres sont trop occupés pour venir leur rendre ce service.

Les malades, dans les hôpitaux, demandent des prêtres pour recevoir l'extrême-onction ; on estime qu'il est inutile de se déplacer. Et ainsi de suite et dans tous les pays du monde !

Alors cette situation vraiment tragique dans laquelle se trouvent les âmes, dans laquelle se trouvent les fidèles, ne permet pas à ceux qui le comprennent, de se récuser et de dire : je n'ai point la possibilité ; je n'ai point le pouvoir de donner à ces âmes les sacrements.

Vous avez non seulement le pouvoir, mais le devoir de donner aux âmes les sacrements qu'elles demandent légitimement. Les âmes ont besoin de la grâce.

Alors en cette journée où Notre Seigneur Jésus-Christ a institué le sacerdoce, où Il a institué le sacrement fondamental de la Sainte Eucharistie – qui est la source de tous les autres sacrements – en cette journée où l'Église demande à l'évêque de bénir les saintes Huiles qui serviront pour les prêtres, afin de communiquer la grâce aux âmes, nous devons au contraire, prendre un engagement de faire tout notre possible pour donner la grâce aux âmes.

Et ce sera notre consolation à la fin de nos jours, d'avoir été vraiment des prêtres, des canaux de la grâce, des sacrements de la grâce. Et cela par esprit de foi. Car là aussi le grand malheur de notre temps, est que les prêtres ne croient plus à la grâce. Ils ne croient plus à la vertu surnaturelle ; ils ne croient plus à l'état surnaturel, à la grâce sanctifiante.

Mais nous, mes bien chers frères, nous devons y croire. Et penser que c'est la vie de Notre Seigneur, comme la vie de la vigne qui passe à travers les sarments. Cette sève qui passe de la vigne aux sarments, c'est la grâce, c'est la vie divine. C'est cela que nous donnons aux âmes et dont les âmes ont besoin et qui fera aussi l'objet de leur gloire au Ciel.

Prions mes chers amis, en cette journée. Demandons à la très Sainte Vierge Marie, la Mère du Prêtre éternel, de nous donner ces convictions profondes jusqu'à la fin de nos jours, afin d'être vraiment les prêtres tels que Notre Seigneur Jésus-Christ les a voulus et tels que l'Église les veut et les veut toujours dans sa loi, dans sa loi inscrite dans son Droit canon qui doit être notre loi.

Au nom du Père et du Fils et du Saint- Esprit. Ainsi soit-il.

Source : laportelatine.org/formation/mgr-lefebvre/textes/sermon-de-mgr-lefebvre-jeudi-saint-messe-chrismale-8-avril-1982

© La Porte Latine — Fraternité Saint-Pie X, District de France